

Civ. 1e, 22 oct. 2008, n° 07-15823

Pourvoi n° 07-15823

Motifs : "Vu l'article 3 du code civil et les principes généraux du droit international privé ;

(...)

Attendu que pour écarter la clause attributive de juridiction et reconnaître la compétence des juridictions françaises, l'arrêt retient qu'il s'agit d'appliquer des dispositions impératives relevant de l'ordre public économique constitutives de lois de police et de sanctionner des pratiques discriminatoires assimilées à des délits civils qui ont été commises sur le territoire national ;

Qu'en statuant ainsi, alors que la clause attributive de juridiction contenue dans ce contrat visait tout litige né du contrat, et devait en conséquence, être mise en oeuvre, des dispositions impératives constitutives de lois de police fussent-elles applicables au fond du litige, la cour d'appel a violé le texte et les principes susvisés".

Mots-Clefs: Contrat

Loi de police

Convention attributive de juridiction

Convention de Rome

Doctrine:

RJ com. 2009. 367, chron. M-E. Ancel

JCP 2008.II.10187, note L. d'Avout

D. 2009. Pan. 2384, note L. d'Avout et S. Bollée

RTD com. 2009. 646, note Ph. Delebecque

JDI 2009. 599, note M-N. Jobard-Bachelier et F-X. Train

D. 2009. Pan.1557, obs. F. Jault-Seseke et P. Courbe

RDC 2009. 691, note E. Treppoz

RDAI/IBLJ 2009. 215, obs. Y. Lahlou et M. Matousekova

RLDA mars. 2009. 63, note G. Chabot

D. 2009. 200, note F. Jault-Seseke

Gaz. Pal. 2009. 27, note P. Guez

JCP 2009. I. 107, obs. M. Luby, S. Poillot-Peruzzetto, A. Marmisse-d'Abbadie d'Arrast

JCP E 2008, n° 2429, note E. Cornut

RLDC 2008/55, n° 13, note V. Maugeri

RDC 2009. 1147, chron. M. Béhar-Touchais

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/3526>